

## **Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024**

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

Le mercredi quatre décembre deux mille vingt-quatre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

**Etaient présents** : Sophie BUHOT, Sabrina JARDIN, Séverine LAISNEY, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Caroline AVOYNE, Jocelyne GLON, Antoine DUPONT, Philippe VAUTIER, Adeline TEXIER, Christian VIMONT, Stéphanie LAUNEY, Loris VALLÉE, Olivier SIMON, Anne-Flore BRODIN

### **Absents excusés** :

Christian ODOARD, donne procuration à Alain BECQUET

Sandra MAGDELAINE donne procuration à Caroline AVOYNE

Fabienne BRISION donne procuration à Christian VIMONT

Thierry LETOUZÉ donne procuration à Philippe VAUTIER

### **Secrétaire de séance** :

Le compte rendu du conseil du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19

Voix contre : 0

abstentions : 0

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 17 OCTOBRE ET LE 4 DECEMBRE 2024**

### **N° 91 – 2024 Impression de 1000 bulletins municipaux**

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le devis N° 306 en date du 1<sup>ier</sup> octobre 2024 de l'entreprise EI IMPRIMERIE VERSAILLES NORMAND située 14 rue de Poterie 50700 VALOGNES pour un montant total de 2 238.20 € TTC.

### **N° 92 – 2024 Achat de peinture de traçage pour le stade**

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le devis du 16 octobre 2024 de l'entreprise PRUVOST SPORTS, située au : ZI N°2 27210 BEUZEVILLE d'un montant de 389.34€ TTC.

**N° 93 – 2024 Renouvellement du contrat de services du logiciel du cimetière (à compter du 30 novembre 2024 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder trois ans)**

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le contrat de services de l'entreprise GESCIME 1, place de Strasbourg 29200 BREST pour un montant annuel de 509,35 € TTC.

### **N° 94- 2024 Animation musicale pour le repas des aînés du 23 mars 2025**

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le devis N° 2024110001 du 12 novembre 2024 de l'entreprise « Pernelle Alain EI » située au : 12 rue Jean Jaurès 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 300 € TTC.

Cette prestation engendrera des frais liés à la SACEM concernant les droits d'auteurs qui seront payés par la commune.

### **N° 95 – 2024 - Participation financière pour la création d'éclairage public autour de la salle de l'Oppidum et la rénovation énergétique de 5 lampadaires face à la salle via le SDEM**

#### **Article 1 :**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût de ce projet est de 27 700 € HT.

#### **Article 2 :**

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BRIX s'élève à 70% soit 19 390 € HT.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire accepte la réalisation et la rénovation de ces éclairages,

- Demandent au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le : 15 avril 2025
- Acceptent une participation de la commune de 19 390 HT € soit 23 268 € TTC,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

### **N° 96- 2024 Achat d'un circuit à billes pour l'école**

Madame le Maire accepte le devis N° DV19439 du 15 novembre 2024 de l'entreprise SAS EDEN COM située au : ZA de l' Appentière 500 rue de Champ Blanc 49280 MAZIERES EN MAUGES pour un montant de 3 921.60 € TTC.

## **DELIBERATIONS**

### **1. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme infracommunautaire :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Cœur Cotentin fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

#### **1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin a été prescrit le 25 novembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite, et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisée en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

Conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, ce document-cadre se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et détermine les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

## 2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

### **Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations en valorisant les atouts et le cadre de vie offerts par le Cœur Cotentin »**

*Le caractère rural et le cadre de vie de qualité du Cœur Cotentin constituent de véritables atouts permettant d'attirer chaque année de nouvelles populations tout en intégrant les nouvelles dispositions liées au développement durable. La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue une orientation majeure au sein du futur projet d'aménagement du territoire. Les centres-bourgs seront renforcés à travers une densification de ces espaces et de nouvelles formes d'habitats.*

**Orientation 1** : développer l'habitat répondant aux besoins et selon les différentes polarités identifiées sur le territoire,

**Orientation 2** : accompagner l'amélioration qualitative et quantitative du parc de logements,

**Orientation 3** : intégrer et apporter des réponses aux besoins spécifiques des populations,

**Orientation 4** : pérenniser et développer l'offre d'équipements et de services,

**Orientation 5** : développer et soutenir les modes de transports alternatifs à la voiture,

**Orientation 6** : protéger la population face aux risques et nuisances,

**Orientation 7** : sécuriser les déplacements sur le territoire face aux nuisances et aux risques liés à la circulation automobile,

**Orientation 8** : fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier (ENAF),

- Le PADD vise à accroître et à diversifier l'offre de logements, en s'appuyant sur une logique de renforcement des pôles, conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif d'adapter le territoire aux nouveaux modes de vie et aux exigences environnementales en améliorant le parc de logements et en favorisant des constructions énergétiquement performantes.
- Le PADD a pour ambition de proposer des logements adaptés aux besoins du territoire.
- Le PADD vise à accueillir de nouvelles populations tout en préservant la vitalité des centres-bourgs, en développant une offre équilibrée d'équipements et de services de proximité afin de répondre aux besoins économiques, éducatifs, sportifs et culturels des habitants.
- Le PADD vise à encourager le développement de modes de transport alternatifs, notamment les transports collectifs, les liaisons douces et les solutions de covoiturage, tout en favorisant une meilleure intermodalité.
- Le PADD intègre la prise en compte des risques liés à l'eau, des risques technologiques et des nuisances sonores dans l'aménagement du territoire afin de ne pas exposer davantage la population.
- Le PADD a pour objectif de réduire les risques liés à la circulation en sécurisant les axes structurants, les entrées de villes et les déplacements doux afin de limiter la vulnérabilité des usagers.

- Le PADD vise à favoriser une offre d'habitat et des formes urbaines compactes en priorisant les constructions au sein des zones déjà urbanisées, tout en optimisant le potentiel d'extension pour assurer une bonne maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

## **Axe 2 : « Accompagner le développement économique du territoire »**

*La position géographique centrale du Cœur Cotentin, situé au carrefour des grands axes de communication, a permis de forger une véritable identité économique au territoire. S'appuyer sur les nombreux atouts dont il dispose pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans un cadre de vie rural préservé et de qualité, aux portes du cœur métropolitain et de ses façades maritimes constitue un des objectifs du Cœur Cotentin.*

**Orientation 1** : assurer et pérenniser le développement économique et l'attractivité du territoire,

**Orientation 2** : préserver les commerces de centre-bourg permettant de garantir une qualité de vie urbaine,

**Orientation 3** : s'appuyer sur la hiérarchisation des Zones d'Activités Economique (ZAE) du territoire permettant de valoriser le développement économique du Cœur Cotentin,

**Orientation 4** : maintenir le monde artisanal, véritable activité ancrée dans le paysage économique du Cœur Cotentin,

**Orientation 5** : maintenir l'activité agricole, réelle richesse économique du territoire,

**Orientation 6** : tenir compte de l'accessibilité sur le territoire, facteur d'attractivité et de développement,

- Le PADD vise à renforcer le dynamisme économique du territoire en proposant une nouvelle offre de foncier adaptée et adaptable, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et en favorisant un aménagement qualitatif des ZAE.
- Le PADD a pour objectif de favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines tout en renforçant la vitalité des bourgs.
- Le PADD prévoit de s'appuyer sur une stratégie de développement et de spécialisation des zones d'activités économiques sur le territoire, en encourageant notamment la mutualisation des espaces.
- Le PADD a pour objectif de maintenir et soutenir l'artisanat en offrant la possibilité de conforter les activités économiques existantes, développées de manière diffuse sur le territoire.
- Le PADD vise à limiter l'urbanisation des terres agricoles pour préserver cette activité importante pour le territoire, tout en facilitant l'évolution et la mutation des nouvelles pratiques agricoles.
- Le PADD s'appuie sur les axes structurants pour développer le territoire, tout en respectant la réglementation en vigueur.

## **Axe 3 : « S'appuyer sur une activité agricole reconnue ainsi qu'un patrimoine naturel et bâti de qualité, facteur d'attractivité touristique du territoire »**

*Le territoire jouit d'une activité agricole à forte production et reconnue comme l'un des piliers économiques du Cœur Cotentin. De plus, elle offre au paysage une véritable identité où la préservation des ressources naturelles et de l'environnement constitue l'un des enjeux phare de la politique d'aménagement menée sur le territoire.*

**Orientation 1** : optimiser la ressource en eau ; protéger, sécuriser, gérer et économiser,  
**Orientation 2** : préserver le patrimoine naturel,  
**Orientation 3** : préserver la place du patrimoine architectural dans le paysage,  
**Orientation 4** : veiller à la qualification des espaces publics de centre-village et de centre-bourg,  
**Orientation 5** : reconnaître, préserver et mettre en valeur les « motifs paysagers »,  
**Orientation 6** : rendre la géographie visible et lisible dans le paysage,  
**Orientation 7** : assurer la conservation et la mise en valeur des architectures remarquables,  
**Orientation 8** : lutter contre l'étalement urbain et préserver les formes urbaines patrimoniales,  
**Orientation 9** : affirmer une qualité urbaine au sein des nouvelles opérations d'aménagement,  
**Orientation 10** : développer et pérenniser l'attractivité touristique du territoire,

- Le PADD cherche à concilier le développement du territoire avec une gestion optimisée de la ressource en eau, en veillant à ce que le développement respecte sa capacité. Le projet prévoit de protéger et sécuriser cette ressource, de gérer les eaux pluviales et de préserver les cours d'eau.
- Le PADD reconnaît le rôle essentiel des milieux naturels pour le territoire et vise à préserver et valoriser les éléments de la trame verte et bleue tels que les réservoirs de biodiversité, les zones humides, et les éléments bocagers.
- Le PADD souhaite préserver et valoriser les éléments de « petit patrimoine » ainsi que les patrimoines exceptionnels, qui contribuent à la richesse paysagère du territoire.
- Le PADD veillera à la requalification des espaces publics, favorisant ainsi leur modernisation tout en préservant les spécificités des villages.
- Le PADD vise à protéger et mettre en valeur les « motifs paysagers », qui constituent le patrimoine paysager du territoire, notamment le bocage, la forme bocagère et les silhouettes des villages traditionnels.
- Le PADD mènera une réflexion sur l'intégration des projets dans le paysage, notamment pour protéger les espaces publics faisant office de promontoire et pour promouvoir les espaces prairiaux.
- Le PADD a pour ambition de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial afin de préserver l'identité et la richesse culturelle du territoire.
- Le PADD a pour objectif de préserver les formes urbaines patrimoniales en agissant sur la réglementation concernant l'implantation, les gabarits, et en mettant en places des règles architecturales spécifiques, afin d'éviter la création de ruptures ou d'interruptions dans le tissu urbain.
- Le PADD mènera une réflexion sur les secteurs urbanisables en cohérence avec les bourgs existants en tenant compte des continuités visuelles et physiques, des morphologies urbaines et des typologies architecturales.
- Le PADD souhaite développer le potentiel touristique du territoire en misant sur le tourisme « vert », en valorisant ses paysages naturels et la richesse de son patrimoine bâti, qui constituent les principaux atouts touristiques du territoire.

Madame le Maire donne la parole aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

Il n'y a pas d'observations particulières sur les 3 axes proposés.

Les élus s'inquiètent de l'accueil de tous les ouvriers dont les industries locales ont besoin de recruter : vu les restrictions liées à la loi ZAN, vont-ils être tous logés ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le débat réalisé par les membres du conseil municipal,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- A DEBATTU sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin
- PREND ACTE de la tenue du débat

### **2. Mise en vente du bâtiment sis 29 - 31, place Robert Bruce :**

Par délibération n° 4 du 4 septembre 2024, le conseil a pris la décision de mettre en vente l'immeuble situé 29 et 31 place Robert Bruce, moyennant un prix de 130.000 EUROS.

Le local commercial du bas devra rester à vocation commerciale même en cas de revente ultérieure.

Un droit de préférence au bénéfice de la commune en cas de revente en tout ou partie du bien

vendu devra être constaté pour une durée de vingt années.

Une offre d'achat de la locataire du local actuelle a été reçue pour un prix de 120 000 € pour l'ensemble.

Vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2024, le conseil municipal accepte de vendre au prix de 120 000 € net vendeur et autorise le Maire, à la majorité, à signer tous les documents relatifs à la vente.

**Voix pour : 16      Voix contre : 3      abstentions :**

### **3. Participation employeur à la prévoyance des agents :**

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Brix de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité technique / comité social territorial en date du 2/11/2024. ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intérieure - Willis Towers Watson

pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ORGANE DÉLIBÉRANT DÉCIDE :**

à l'unanimité ,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 01/01/2025 ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de BRIX et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser la Maire à signer cette convention ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025.

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

#### **4. Révision de la participation communale aux mutuelles labellisées**

Dans le cadre du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 pris pour application de l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire. Il met en place deux procédures distinctes : d'une part, « la labellisation » et d'autre part, « la convention de participation ».

Le conseil municipal décide d'opter pour « la labellisation »

Ainsi, les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public, les agents de droits privés de la commune de Brix, qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance qui aura été labellisé recevront une participation de la commune. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

La participation de la commune prend la forme d'un montant unitaire versé directement à l'organisme de protection sociale ou à l'agent.

Les montants de participation n'ont pas été réévalués depuis 2020, le Conseil décide à l'unanimité, de réviser ces montants comme suit :

- 27 euros par agent ;
- 12 euros pour le conjoint ;
- 7 euros pour un enfant, 12 euros pour deux enfants et plus

Cette disposition sera applicable au 1er janvier 2025

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

#### **5. Subvention complémentaire pour l'amicale du personnel :**

La demande de subvention de l'Amicale du personnel a été votée par le conseil au moment du budget 2024. Les besoins en personnel contractuel n'étaient pas encore définis. La présidente de l'amicale demande donc au conseil l'octroi d'une subvention supplémentaire d'un montant de 160 €.

Le conseil municipal accepte ce complément de subvention à l'unanimité.

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

#### **6. Demandes de subventions pour le projet de rénovation de l'école**

La commune a décidé d'engager la rénovation énergétique lourde de l'école élémentaire et de l'école maternelle et a confié au Syndicat d'Electrification de la Manche (SDEM 50) un mandat de maîtrise d'ouvrage au titre du programme ACTEE CHENE 2 dont il est lauréat.

L'objectif de ce programme est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités territoriales à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics à usage tertiaire.

Le SDEM sera donc chargé de la phase conception à la validation des études d'avant-projet.

La commune se chargera ensuite du suivi des phases de passation de marché de travaux (PRO/DCE / ACT) et d'exécution des travaux.

Le projet est estimé à 1 905 000 € HT.

Ce projet est subventionnable par le fonds Leader européen, la DETR et le Fond vert de l'ETAT, le Contrat de Pôle de Services du Département ainsi que le Fonds de concours de la communauté d'agglomération le Cotentin.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de demander des subventions à tous ces acteurs.

Le conseil lui donne son accord à l'unanimité.

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

**7. Demande de subvention pour l'acquisition des rambardes du terrain de football :**

La commune va remplacer les mains courantes du terrain d'honneur de football. Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) subventionne les projets de sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral.

Le conseil municipal donne son accord pour autoriser Madame le maire à demander des subventions à la FAFA, au titre de la DETR (Etat) et du fonds de concours de la communauté d'agglomération.

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

**8. Participation au centre de loisirs de Sottevast :**

Madame le Maire présente la convention proposée par la commune de Sottevast pour l'accueil des enfants de BRIX au centre de loisirs de Sottevast.

Pour 2024, le montant de la participation financière de chaque commune est arrêté à la somme de 9.50 €/journée/enfant à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le conseil donne son accord pour ce montant de participation.

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

**9. Proposition d'achat d'un ancien bureau d'instituteur de l'école :**

Suite au remplacement du bureau d'un instituteur à l'école, nous avons reçu une proposition d'achat de l'ancien bureau au prix de 70 €.

Le conseil décide de vendre ce bureau à l'intéressé.

**Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :**

**10. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour la commune de Brix de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

■ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**Le conseil municipal décide :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### **11. Raccordement du Parc éolien marin centre Manche 1 : consultation sur le dossier d'autorisation environnementale**

Le conseil est invité à faire de ses observations sur le volet environnemental du raccordement du parc éolien marin centre Manche 1. Pour rappel, la commune n'est pas concernée par le passage de la liaison électrique sous-souterraine.

Les élus n'ont pas d'observation particulière à formuler.

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **12. Rétrocession de terrain communal devant la maison située au 332, route de l'eau Marvie**

La maison située au 332 route de l'eau Marvie va être vendue. Elle est située en bordure du chemin rural n° 85.

Les propriétaires actuels utilisent le terrain communal situé entre leur maison et le chemin rural depuis de très longues années (voir plan joint). Ce terrain d'environ 150 m<sup>2</sup> leur sert de cour.

Maître LEQUERTIER-HUBÉ, chargée de la vente, demande la possibilité d'effectuer une rétrocession de terrain au profit des futurs acquéreurs.

Le conseil donne son accord de principe pour rétrocéder ce terrain suivant bornage et charge Maître Lefevre de rédiger l'acte. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur devra clôturer cet espace dans un délai de 2 ans.

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

### **13. Acquisition du terrain cadastré D 941 appartenant à M. SAILLARD :**

Nous avons été informés de l'intention de M. SAILLARD de vendre sa parcelle D 941 située route du Mont à la Kaine et louée tous les ans par la commune pour servir de parking pour la foire (MK 1)

Le conseil donne son accord de principe pour acquérir cette parcelle et donner mandat à l'étude Chantereyne pour régler la vente

**Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :**

## INFORMATIONS DIVERSES

- Programme rénovation énergétique des écoles :

La première réunion a eu lieu le 22/10, il s'agissait de la présentation des équipes SDEM et de la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (2 architectes, un économiste et le bureau d'études techniques).

Une visite des locaux vides a eu lieu le 30/10 et une visite pour rencontrer les enfants, les enseignants et le personnel communal a eu lieu le 26/11. Lors de cette visite, les architectes ont fait des mises en situation dans chaque classe avec les enfants et les enseignants pour évaluer leurs besoins

- Commission urbanisme le 24/10

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis statuer
	X			MAGDELAINE Frédéric	169 route de la Claire	Bâtiment agricole et bâtiment photovoltaïque	X		
	X			HEBERT Chloë	route de saint jouvin	Maison individuelle	X		
	X			JEAN Nicolas	25, route de la Claire	garage + appentis + palissade	X		
	X			HARDOUIN Gilles	route de St Jouvin	Maison individuelle	X		
	X			LEFILLIATRE Léonie	210 route du Prieuré	Démolition véranda existante pour reconstruction pièce de vie + garage + carport	X		
	X			LEPELLETIER Philippe	312 route de la luthumière	transformation d'un garage en habitation	X		
	X			SCI AMARRE	Route de st jouvin	Maison individuelle	X		
	X			TALMONT Quentin	route de St Jouvin	Maison individuelle	X		
	X			SCI AMARRE	route de St Jouvin	Maison individuelle	X		
			X	BOURCELOT Véronique	50 rte de la forêt de brix	remplacement couverture + ajout 2 fenêtres	X		
			X	HENRY Michel	12 route des faulx	changement de destination et réhabilitation d'une longère en habitation		X	

			X	BESSELIEVRE Karine	200 route du prieuré	Création de 2 ouvertures en pignon + 1 porte + 1 fenêtre	X		
			X	RAOULT Nadège	46 rte de st jouvin	Transformation d'un garage en bureau	X		
			X	SAS AVISUN	46 rte de st jouvin	Isolation de la maison par l'extérieur	X		
			X	EVOSOLAIRE	55 route de la lande aux cerfs	panneaux photovoltaïques	X		
			X	SCI LEFEVRE ANTOINE	33 rte de la claire	Aménagement d'un local	X		
			X	LELAIDIER Michel	105 route du prieuré	Pergola	X		
			X	AVOYNE JEAN- FRANCOIS	110 RTE DE LA VERRERIE	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	X		
			X	KOBI MATHIEU	15 MARIE DURUEL	ABRI DE JARDIN	X		

- CAUE RDV le 29/10 et le 19/11 : Avec l'aide du CAUE de la Manche, la commune envisage un projet de préservation de l'église et du cimetière sur plusieurs années. Afin d'éviter la détérioration de l'église et du cimetière, la commune a fait appel au CAUE afin de mettre en place des actions préventives et/ou curatives de préservation.
- CAC : Réunions centre de loisirs :  
La CAC synthétise les fonctionnements des centres de loisirs de toutes les communes en vue d'harmonisation.
- Point déploiement fibre : le déploiement est en cours sur Brix depuis début 2024, en revanche, nous n'avons pas encore de date d'accès à la fibre
- Fin de la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques : les nids de frelons ne seront plus détruits à partir du 6 décembre 2024 (ils sont vides, ou très abîmés par les intempéries, les reines ont quitté les nids, il ne reste que quelques frelons qui mourront bientôt). La campagne de lutte reprendra au printemps.
- Point sur les projets éligibles au Contrat de Pôle de Services 2025-2028 :  
Mrs de BEAUCOUDREY et TARTEAUT du Conseil Départemental accompagnés de M. COQUELIN, Mme CASTELEIN et M. FAUVIN du Service de Gestion Comptable de Valognes sont venus faire un point sur la liste des projets envisageables pour le CPS 2025-2028
- Point PLUi – Pour autoriser les changements de destination, nous devons pastiller les bâtiments agricoles qui méritent d'être réhabilités en maison d'habitation lorsque certains critères sont réunis. Les propriétaires de bâtiments agricoles (granges ou autres) représentatifs du patrimoine bâti ancien qui souhaitent que leurs bâtiments soient pastillés au PLUi sont invités à en faire la demande sur le cahier de concertation du PLUi disponible à l'accueil de la mairie.  
La demande sera étudiée par les services de la planification de la CAC et la commune (qualité architecturale, présences de réseaux, surface du bâtiment, accessibilité...)

- Réunion Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 4/12 :  
Vu les évènements climatiques de plus en plus fréquents et de grande ampleur, le Préfet nous propose une série de réunions visant à élaborer ou à améliorer les plans communaux de sauvegarde des communes de la Manche.  
Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées (évènements climatiques, risques nucléaires...). Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.  
Le PCS de la commune de Brix est déjà élaboré ; ceci contribuera à le perfectionner.

La prochaine réunion aura lieu en février 2025.

**Prochain conseil municipal : mercredi 29 janvier 2025**

Ainsi délibéré en séance le 4 décembre 2024. Séance levée à 23 h 20